



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE

L'an deux mille dix-neuf, le 10 Septembre à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Josselyne DAGOREAU, Yannick DUDOUIT, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, pouvoir à Alain MEYER
Michèle TROLIO, pouvoir à Régis VÉCRIN
Karine NUGUES, pouvoir à Yannick DUDOUIT

Secrétaire de séance : Catherine TERHEC

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 2 Septembre 2019

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Juin 2019

M. Vécrin a émis des remarques sur 2 points du compte rendu.

○ **Fonctionnement de la cantine scolaire de Radon à la rentrée 2020 :**

Suite à sa demande, plusieurs documents lui ont été transmis :

- La délibération de la CUA du 24/04/1997 intégrant la restauration scolaire dans les compétences de la CUA
- La convention de gestion de la restauration scolaire entre la commune d'Écouves et la CUA
- Le rapport de la Cour des Comptes stipulant que la CUA ne respecte pas la répartition des compétences entre elle et les communes membres

○ **Tarifs de la garderie périscolaire – année scolaire 2019/2020 :**

Suite à la remarque de Mme Leguay, énonçant que les parents pourraient réaliser des économies de garderie si la semaine de 4 jours était remise en place, M. Vécrin a souhaité savoir ce que pourrait représenter cette économie.

→ Exemple : une famille de 2 enfants avec des revenus moyens pourrait réaliser une économie de 35 € en Septembre 2019 si les cours ne terminaient pas à 16h mais à 16h30.

Par ailleurs, il a remis en cause la phrase suivante « M. Vécrin a indiqué que la nouvelle organisation du temps scolaire, votée en 2018, est encore valable 2 ans, sauf remise en cause de la part des parents d'élèves ».

Il a précisé que l'organisation du temps scolaire est une compétence du conseil d'école et non des parents d'élèves.

Un document a été remis à M. Vécrin précisant que le conseil d'école a bien la compétence pour proposer l'organisation du temps scolaire, selon l'article D 521-11 du code de l'éducation. Mais celle-ci peut être remise en cause par le conseil d'école lui-même ou le maire durant sa validité (période de 3 ans).

2) Illégalité de la délibération du 26/06/2019 refusant l'entrée du restaurant scolaire de Radon dans le périmètre de la délégation du service public de la CUA

Monsieur le Maire a informé avoir réceptionné un courrier de la Préfecture de l'Orne précisant que :

- la délibération du 26 juin dernier était illégale
- que le Conseil Municipal devait la retirer dans un délai de 2 mois auquel cas un déferé sera déposé devant le Tribunal Administratif

En effet, à compter du transfert de la compétence « restauration scolaire » à la CUA, que cette compétence soit obligatoire, optionnelle ou facultative, la commune ne peut plus intervenir dans ce domaine de compétence transférée en raison du principe de spécialité et d'exclusivité qui régit les EPCI.

En résumé, il est illégal pour une commune de délibérer sur un domaine de compétences qui ne lui appartient plus.

Monsieur Meyer et Madame Motas ont rencontré, la veille (le 09/09/2019), M. Dibo, président de la CUA.

Celui-ci a précisé que, suite au rapport de la Cour des Comptes, la CUA avait l'obligation de respecter la répartition des compétences avec ses communes membres.

Il en résulte que :

- la CUA exercera directement la compétence « restauration scolaire » au niveau de la cantine de Radon
- la Sodexo préparera les repas à la rentrée 2020

Au niveau législatif, un assouplissement de la répartition des compétences entre les EPCI et leurs communes membres a été évoqué dans les médias.

Si la législation évolue dans ce sens durant l'année scolaire 2019/2020, peut être qu'une solution pourra être envisagée afin de conserver la confection des repas sur place.

M. Vécrin : Quid du matériel déjà présent dans la cuisine ? Pourra-t-il servir pour les locations de la salle ?

La CUA est, uniquement, propriétaire d'un four de remise en température. Le reste pourra donc être à disposition des locataires de la salle

Mme Pottier : La cuisinière actuelle aura-t-elle moins d'heures à effectuer ?

En principe, oui. Seules 2 personnes seront affectées à la préparation des repas. Une pour la mise en place du service et l'autre pour la réchauffe des plats. Ces personnes deviendront du personnel de la CUA mais resteront communales pour le reste (ménage des bâtiments communaux autres que la cantine)

M. Vécrin a estimé ne pas avoir effectué correctement son travail de conseiller municipal par rapport à la cantine scolaire. Il se dit déçu d'y avoir consacré beaucoup d'énergie pour, au final, ne pas pouvoir maintenir la production des repas sur place.

→ *La mauvaise communication de la CUA a également été évoquée.*

Monsieur Meyer a donc demandé l'accord du Conseil Municipal pour retirer la délibération n°36-2019 du 26 Juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Écouves, décide, à l'unanimité, **de s'abstenir** de retirer la délibération n°36-2019 du 26 Juin 2019.

3) Réhabilitation du city stade de Radon : Convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire a rappelé que les travaux de réhabilitation du City Stade de Radon ont été prévus au budget 2019 (80 000 € HT). Ces travaux, compte tenu du montant, sont soumis à la règle des marchés publics. Afin de conduire la passation du marché et suivre les travaux, Monsieur Meyer a proposé de confier la maîtrise d'œuvre à Ingénierie 61.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : de confier la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) à Ingénierie 61 (section d'Orne Métropole) d'un montant total estimé de **5 925.60 € TTC** pour la remise en état du city stade de Radon,

Article 2 : d'adopter la convention de mission de maîtrise d'œuvre correspondante à passer avec Ingénierie 61.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

4) Renouvellement de la convention avec la CDC des Sources de l'Orne

Monsieur le maire a rappelé que, dans le cadre de la gestion des espaces verts sur le territoire de la commune historique de Vingt Hanaps, une convention d'utilisation du matériel a été établie en 2016 entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la commune d'ÉCOUVES.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 Décembre 2018. Il convient donc de renouveler cette convention mais uniquement du 1er Janvier au 30 Juin 2019 car l'agent chargé de l'entretien dans les 2 collectivités n'est plus le même au 1er Juillet 2019 (article 6 de la convention)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler, du 1er Janvier au 30 Juin 2019, la convention entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la commune d'ÉCOUVES pour la mutualisation des frais et du matériel utilisé, dans le cadre de l'entretien des espaces verts sur la commune historique de Vingt Hanaps.

5) Vente d'une bande de terrain à Vingt Hanaps au profit de M. Maurice

Monsieur le Maire a informé que Monsieur Olivier MAURICE souhaitait acquérir :

- Une bande de terrain d'environ 400 m², appartenant à la commune d'ÉCOUVES, cadastrée 509 AC 75 située rue de la forêt – Vingt Hanaps 61250 ÉCOUVES
- Au prix de 3,00 € le m². Les frais d'arpentage réalisés par un géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Monsieur MAURICE.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté la vente de cette bande de terrain à M. Maurice.

6) CUA : Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2018

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'Écouves de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018, tels que présentés.

7) Siaep de Vingt Hanaps : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable - Exercice 2018

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEP de Vingt Hanaps est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit être :

- Présenté au Conseil Syndical, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- Transmis à toutes les communes adhérentes,
- Présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable durant l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

8) Modification des statuts du Smico

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la commune d'ÉCOUVES était membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire a fait savoir ensuite au Conseil Municipal que les collectivités suivantes ont sollicité leur adhésion au SMICO :

*Communes de Colombelles, Argences, Le Fresne Camilly, Ifs, La Ferrière Bechet, Neauphe sous Essai, Daint Quentin De Blavou, Saint Aubin Sur Mer
Communauté De Communes Cœur De Nacre, Communauté De Communes Argentan Intercom*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de ces Collectivités.

Questions Diverses

- Acquisition de chaises pour les salles de Forges et de Radon

Des devis sont en attente pour l'achat de chaises (achats prévus au budget 2019) :

- 240 pour le Foyer Rural (les chaises actuelles vont abîmer le nouveau sol de la salle)
- 140 pour la salle de Forges

→ Les anciennes chaises du Foyer Rural iront à la salle de Vingt Hanaps

- Comité des fêtes de Forges

Le conseil municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Forges au titre de la consommation d'électricité et d'eau lors de la fête communale. A compter de 2020, un compteur d'électricité provisoire, au nom de la commune d'Écouves, sera installé sur le terrain de la fête. Le même système sera appliqué pour le comité des fêtes de Vingt Hanaps.

- Réparation du radar pédagogique endommagé

Un des radars pédagogiques est actuellement hors service. Des devis de réparation (d'un montant total d'environ 1 200 €) ont été réceptionnés. L'assurance communale ne peut pas rembourser ses frais à la commune étant donné que le radar a été endommagé par un agent d'Écouves. Mme Motas a annoncé qu'elle contacterait l'assurance pour essayer de « négocier » un remboursement malgré tout.

- Numérotation des voies

Le travail est en cours de finalisation. La commission se réunira prochainement

- Bilan de la rentrée scolaire

- Ecole de Vingt Hanaps : 50 élèves (18 TPS/PS ; 20 MS/GS ; 12 CP/CE1).
88 élèves au total au RPI de St Gervais du Perron – Vingt Hanaps

- Ecole de Radon : 148 élèves, dont 56 maternelles. 120 enfants, en moyenne, mangent à la cantine chaque jour.

- Matinée « Village Propre »

M. Chevalier propose d'organiser une matinée « village propre ». Le but étant de mobiliser des élus et des habitants afin de participer à l'entretien de la commune (ramasser les déchets, ...). Une date sera fixée prochainement.

- Véhicule en commun avec la commune de St Gervais du Perron

Les communes de Vingt Hanaps et de St Gervais du Perron partageaient le même agent technique. De ce fait, elles ont acquis, en 2012, un Peugeot Partner (participation de Vingt Hanaps à hauteur de 71.21% et 28.79 % pour St Gervais). Une convention d'entretien de ce véhicule a été conclue entre les 2 collectivités.

L'agent technique a démissionné de St Gervais du Perron (Cdc des Sources de l'Orne) au 30 Juin 2019, la convention est donc caduque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de conserver le véhicule et de verser à la Cdc des Sources de l'Orne la part lui revenant, soit 28.79 % de la valeur du Partner.

Fin de séance : 21h50